

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 26 avril 2018

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Siegfried CLOUSEAU

Tél.: +33 4 66 62 62 49

Mèl : siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 30-20180426portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de l'article r.181-41 du code de l'environnement concernant la mise en conformité des prélèvements d'eau souterraine et captages superficiels

commune de Generargues

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU la décision n° 2018-AH-AG/01 du 16 mars 2018 de M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires et de la mer du Gard, relatif à l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par BAMBOUSERAIE DE PRAFRANCE en date du 28 février 2018, enregistrée sous le n° 30-2018-00052 concernant l'opération suivante :

Mise en conformité des prélèvements d'eau souterraine et captages superficiels ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

VU les avis des services contributeurs et du service coordonnateur dans le cadre de la phase EXAMEN,

VU la demande de compléments transmise au pétitionnaire en R/AR en date du 19/09/2017

CONSIDERANT qu'une demande de compléments transmise au pétitionnaire en date du 20/04/2018 justifie lors de la remise des compléments un délai supplémentaire d'instruction par les services contributeurs et coordonnateur,

CONSIDERANT dès lors que le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale sus-visée doit être prorogé d'un délai de 45 jours, à compter de la remise des compléments par le pétitionnaire,

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par BAMBOUSERAIE DE PRAFRANCE en date du 28 février 2018, enregistrée sous le n° 30-2018-00052 concernant l'opération suivante :

Mise en conformité des prélèvements d'eau souterraine et captages superficiels est porté de 4 mois à 4 mois et 45 jours pour la phase EXAMEN.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de GENERARGUES, le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet, pour le préfet et par délégation l'adjoint au chef du service Eau et Inondation

signé

Jérôme GAUTHIER